

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2006

Date de la convocation : le 16 février 2006

Étaient présents : M. VOEGEL, Mme JURDYC, MM. BARRAL, MIRABEL, SOUFFLET, MORIN, ADOUANE, M. DUCHAMP Mme DUBOZ, BERMOND, LATIL, M. VASSAUX.

Mme FASSION a donné procuration.

Absents : Mmes BLANC, THAITE, CHOPPIN, M. COLOMER

Melle LATIL Delphine a été nommée secrétaire.

Compte-rendu des actes signés par le maire en vertu de la délégation du Maire

- » Réfection du logement fonction police municipale - FG PEINTURE –6 207.31 € TTC
- » Vérification périodique des installations de gaz de 7 bâtiments - VERITAS - 935.00 € HT
- » Remise en état du parc poteaux incendie suivant liste pompiers - SDEI – 11 544.03 € TTC
- » Affiche 2 modèles - BOOMERANG – 425.00 € H.T
- » Soirée celtique du 18 mars 2006 - RINO BALDI – 5 488.32 € TTC
- » Travaux joint douche maison du foot - A-B RENOVATION – 2 370.11 € TTC
- » Travaux plomberie maison du foot et salle polyvalente - BOUVARD – 545.38 € TTC
- » Impression GAZETTE - BOOMERANG – 2 692.00 € TTC
- » Réparation camion de la commune - Garage OLLAGNON – 786.06 € TTC
- » Pièces détachées Salle Polyvalente - GES – 196.14 € TTC
- » Création carte de vœux et couverture de la gazette - HIMALAYA –1 100.00 € HT
- » réalisation du journal municipal -Graphisme Illustration Info graphisme - 6 045.78 € TTC
- » Fourniture carte de vœux - HIMALAYA - 2 190.00 € HT
- » Contrôle technique local de stockage maison du foot - BUREAU VERITAS - 700 € HT

Débat d'orientation budgétaire

Le Maire informe le conseil des 3 axes de travail pour 2006 :

- » Créer les équipements nécessaires au développement de la commune : le Pôle enfance.
- » Entretien et réhabiliter le patrimoine communal : l'église et le cimetière en particulier.
- » Développer et conforter les services à la population : notamment les évolutions importantes en matière d'enfance

Fonctionnement : les premiers résultats du recensement montrent que la population a très fortement augmenté (+10% en 6 ans). Les dépenses de fonctionnement, c'est à dire les prestations de services aux habitants, subissent une hausse de 3%. Elle est due à la hausse des coûts d'énergie (0,5%) et des prestations à la population comprenant le service (1%) et le personnel à hauteur de 1,5%. Un poste est créé et le poids des charges patronales notamment des hausse de cotisation retraite en sont les principales raisons. Il est important que des pistes de réflexions s'engagent sur l'organisation des services de la mairie. Des économies seront à dégager. Les intérêts de la dette continuent de baisser.

Investissement : Le niveau moyen d'investissement de la commune s'établit à 600 000 €, les 3 dernières années étant exceptionnelles aux vues des équipements construits. Cette année les efforts d'investissement de 1 million d'euros seront consacrés à :

- » poursuivre le remboursement du capital emprunté : 60 000 €
- » agrandir le cimetière et le doter d'un columbarium : 70 000 €
- » réfection du chauffage de l'église : 80 000 €
- » réaliser les premières tranches du Pôle enfance : 450 000 €
- » prévoir l'acquisition de terrains : 140 000 €
- » prévoir une dotation de 200 000 € pour le mobilier et entretien du patrimoine, scolaire, sportif (boulodrome, Maison du Foot, tennis salle polyvalente), associatif, et voirie.

Grâce à un niveau exceptionnel de recettes d'investissement liées à la cession d'éléments du patrimoine communal, l'arrivée de recettes issues du fonds de compensation du FCTVA et un bon niveau d'excédent de fonctionnement témoignage d'une gestion rigoureuse et prévoyante, il ne sera pas nécessaire ni d'augmenter les impôts, ni de recourir à l'emprunt.

Subvention à l'école élémentaire

Madame JURDYC, adjointe chargée de la commission des affaires scolaires, informe le conseil qu'il convient de verser une subvention de 4.440.00 € à la coopérative de l'école élémentaire le plus rapidement possible, afin de permettre l'organisation d'une sortie scolaire. Le Conseil adopte à l'unanimité le versement de cette subvention.

Ouverture de crédits en investissement avant le vote du BP 2006

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif car les factures à régler correspondent à des travaux effectivement réalisés ou à du matériel livré à ce jour. Aussi le Conseil décide d'ouvrir les crédits suivants :

» Dépenses d'investissement						» Recettes d'investissement	
21318-211	33 369,16 €	2158-112	277,00 €	2188-211	430,00 €	21312-211	33 369,16 €
21318-212	33 369,16 €	2158-211	2371,00 €	2188-251	839,00 €	21312-212	33 369,16 €
21318-64	33 369,15 €	2188-321	1655,00 €	2188-411	2243,00 €	21312-64	33 369,15 €
205-020	429,00 €	2158-414	533,00 €	2188-422	52,00 €		
205-023	1793,00 €	2158-71	441,00 €	2188-64	227,00 €		
2158-020	277,00 €	2188-211	430,00 €	2188-822	1 653,00 €		
		2188-251	839,00 €	2313-321	3579,00 €		

Création de poste d'attaché

La population de la commune a augmenté de manière significative. Cela implique une charge de travail supplémentaire dans la direction des services et au niveau du processus de décision. Le conseil approuve la création d'un poste de grade d'attaché territorial, qui aura pour mission la mise en œuvre des directives des élus et des politiques déclinées par le conseil municipal ; le contrôle et l'évaluation des plans d'actions ; l'aide à l'élaboration du budget et à la gestion des ressources humaines et qui sera pourvu par une personne déjà en poste.

Extension du régime indemnitaire aux agents de catégorie A et B de la filière administrative

Madame JURDYC rappelle au conseil municipal, les textes ainsi que les délibérations du 17 novembre 2004 instaurant le régime indemnitaire pour les agents de catégorie C, qu'il convient de modifier et du 25 mai 2005 instaurant l'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures, qu'il convient de compléter. Il est précisé que l'instauration de ce régime aura un impact de 12 000 € sur les dépenses de personnel.

Il est décidé d'étendre l'IEMP, aux cadres d'emplois, Fonctionnaires de catégorie A et B, Agents titulaires et non titulaires de catégorie A et B de la filière administrative étant précisé que l'indemnité n'est pas de droit. Il est fixé un coefficient multiplicateur maximum applicable aux montants de référence annuels, selon les textes réglementaires et en fonction de la manière de servir dans l'exercice effectif de leurs fonctions. Une abstention.

Il est décidé de prévoir le coefficient de l'IFTS, en respect de la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat. L'I.F.T.S. est exclusive de toute autre indemnitaire horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit. Une abstention.

Renouvellement de la convention « opération façades » avec le PACT ARIM

La convention consiste en l'incitation financière au ravalement de façades par les propriétaires privés, le suivi opérationnel étant assuré par l'ARIM du Rhône. Devant le succès de l'opération et l'importance accordée à la requalification du centre ancien, il est décidé de reconduire l'opération dans les mêmes conditions que les années précédentes et de confier le suivi opérationnel au PACT ARIM pour 14 830.40 € TTC pour 2006, c'est à dire :

- » information personnalisée des propriétaires intéressés par les aides communales
- » conseil technique, architectural gratuit des propriétaires
- » vérification de la recevabilité des demandes émanant des propriétaires privés
- » constitution des dossiers de ravalement pour chaque propriétaire
- » vérification du respect des engagements pour avis sur le versement de la subvention
- » Modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Ozon (SIAVO)

Le Syndicat a été créé par arrêté du 5 février 1959, constitué des communes voisines pour dresser le projet d'assainissement du territoire et la construction du collecteur d'assainissement de la vallée de l'Ozon. Le SIAVO souhaite intégrer la compétence Assainissement Non Collectif, pour les collectivités membres qui souhaitent transférer la compétence : contrôles de conception, d'implantation et de réalisation des systèmes neufs et réhabilités ; diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des systèmes existants. La compétence de l'assainissement appartient à la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire de Solaize. Solaize n'est pas touchée par les nouvelles compétences mais faisant partie du SIAVO, elle doit se prononcer afin de permettre aux communes concernées de bénéficier de ces nouvelles compétences. Les modifications statutaires du SIAVO sont approuvées.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 28 décembre 2005, conformément à la loi du 4 août 1884.